

## Le contrat Springer et le RNBM

### Historique du contrat, engagements actuels avec Springer

Le premier contrat avec Springer, signé en 2001, était à l'initiative du seul RNBM :

- *But de l'accord* : que les mathématiciens aient accès aux mêmes titres Springer, quels que soient les moyens de leur bibliothèque ; que cet accès soit pérenne ; que les bibliothèques gardent leur rôle de conservation de la version papier.
- *Engagements des bibliothèques ou laboratoires du RNBM* : maintien d'une liste d'abonnements papier "gagés" au titre de chaque bibliothèque ou labo, parmi une liste sélectionnée de titres ; chaque bibliothèque ou laboratoire, s'engageant sur sa liste de titres "gagés", ne peut s'en désabonner (possibilité d'échanger des titres, en maintenant le montant total stable).
- *Engagement du RNBM* : paiement, dans la durée, du surcoût de 10% du montant des abonnements papier gagés de chaque membre, pour maintenir l'accès mutualisé et pérenne à la version électronique.
- *Engagements de Springer* : limitation de la hausse des tarifs ; accès dans la durée aux titres souscrits ; clauses de désabonnement (cf. plus bas).

Ce contrat initial a été englobé dans des contrats successifs (le dernier portant sur 2009-2011), impliquant d'autres partenaires : Couperin (qui représente les universités ou écoles), le CNRS/INIST, puis l'INRIA. Du fait des entrées successives d'acteurs moins intéressés par la version papier, et de la pression de Springer vers le passage au « e-only », les conditions de l'accord se sont complexifiées, avec entre autres :

- des clauses tarifaires favorables au passage en e-only sans maintien du papier, inacceptables si on souhaitait le maintenir le plus possible (cas du RNBM en 2008)
- une clause précisant que les bibliothèques RNBM, ne passant pas au e-only, ne pouvaient bénéficier du tarif DDP

#### Partenaires

- *le CNRS/INIST*, abonné depuis 2004 en « e-only » avec un chiffre d'affaires appuyé sur le CA papier des labos qui payaient des abonnements sur crédits CNRS à cette date. Ceux-ci ont pu bénéficier du tarif "DDP" (tarif réduit, réservé aux abonnés e-only, concernant les titres "gagés" par l'INIST, pour la plupart hors de la liste RNBM ; ceci a pu être le cas de quelques bibliothèques de math qui avaient pu payer leurs abonnements Springer sur crédits CNRS)
- *Couperin*, avec pas mal d'universités passées au e-only en 2004 ou 2008, voire en 2011 : la plupart n'ont pas intégré les titres "gagés RNBM" de leur bibliothèque de math dans leur chiffre d'affaires "e-only", les titres étant gagés côté RNBM. Mais quelques-unes l'ont fait.
- *Couperin*, avec certaines universités restées au papier, aux mêmes conditions que le RNBM
- *l'INRIA*, abonné en « e-only »

#### Problèmes pour le RNBM

Dans le contrat actuel, le RNBM est encore dans le cas de figure où chaque abonnement est individualisé.

Mais suite à l'évolution du contrat, aux changements de personnes, dans les BU, les bibliothèques de mathématiques, parmi les négociateurs, suite au passage de nombreuses universités au « e-only », et au contexte de la LRU où plusieurs bibliothèques se sont trouvées dans des conditions financières très difficiles, la situation de nombreux abonnements « gagés RNBM » est devenue assez confuse et nécessitait d'être mise à plat, d'où de nombreux échanges cet automne avec les collègues des bibliothèques et parfois les BU. En fait il est devenu impossible de suivre les réabonnements titre à titre au plan national chaque année.

On a pu voir ainsi que certains abonnements sont payés trop cher ou pas assez et qu'il n'y a plus de cohérence collective.

Il semblait donc raisonnable d'envisager un passage organisé du RNBM au e-only dans ce contrat, avec prise en charge locale du coût des abonnements, en essayant d'obtenir des conditions propices comme un tarif DDP plus favorable et des exemplaires papier gratuits, afin de faciliter la mise en place de la conservation partagée du papier, sur laquelle un groupe de travail du RNBM travaille depuis environ 1 an.

### Attentes des négociateurs, et Propositions Springer pour le contrat à venir

Pour ce nouveau contrat, les négociateurs ont demandé une période transitoire de 2 ans, afin que Springer change de modèle tarifaire et quitte le système du chiffres d'affaires basé uniquement sur l'ancien portefeuille papier, pour passer à un modèle basé sur des critères croisés (par ex.,

population desservie, statistiques d'utilisation). En effet le modèle actuel était extrêmement favorable aux petites universités sans abonnements initiaux, et très lourd pour les grandes universités qui sont aussi les principales contributrices du contrat Elsevier. Et ils ont demandé des conditions favorables à un passage global au e-only, sachant que l'éditeur compte bien sur ce passage.

De son côté, le RNBM comptait utiliser la durée de ce contrat pour sortir du modèle Papier payé par les bibliothèques + Surcoût payé par le RNBM, et passer au « e-only » (cf. ci-dessus), encouragé en ce sens par l'INSMI.

De son côté, Springer poussait au passage au e-only de tous les abonnés, ne souhaitait pas raccourcir la durée du contrat, ne proposait guère de clauses favorables et faisait trainer les négociations.

Voici la proposition en cours, plus favorable que la première, sous condition d'un contrat de 3 ans :

- Contrat de 3 ans (2012-2014) au lieu de 2 ans demandés pour un nouveau modèle tarifaire (ce qui est plutôt favorable)
- Tarif «e-only» = 91% du tarif papier éditeur de base : comme précédemment
- Augmentation annuelle 4% : au lieu de 5% précédemment et dans la 1ere offre, clause liée au contrat sur 3 ans
- Tarif DDP possible pour tous les titres, gagés ou non gagés : au lieu des gagés seuls précédemment (clause liée au contrat sur 3 ans)
- Tarif DDP = 25% du tarif papier : clause non modifiée et non modifiable
- Offre d'une collection papier gratuite des 1635 titres (port non inclus) envoyée au fur et à mesure de la parution, pour la conservation du papier : au lieu du refus total puis de l'offre de 20% de la collection : CLAUSE SOUS CONDITION du passage de l'ensemble des abonnés au «e-only» sous 3 ans

### **Annonces de Springer pour les années futures**

Augmentation forte du tarif papier pour décourager les abonnés papier

Souhait d'introduire parmi les critères tarifaires, le budget Recherche de l'établissement ( !)

### **Si le RNBM signe le contrat pour le passage en e-only sous 3 ans**

- Le RNBM économisera environ 80 k€/an (+ 5%/an) qu'il pourra consacrer à des abonnements académiques
- Chaque bibliothèque RNBM passera au «e-only» d'ici 3 ans, à son rythme
- Elle devra maintenir son chiffre d'affaires gagé (comme actuellement) pour 91% de la valeur papier hors port
- Si l'agent comptable de l'université le permet, elle pourra ne pas payer la TVA du fait qu'il s'agit d'une ressource pour la recherche (pas gagné partout, mais Couperin et les BU se battent pour cela, c'est le cas à Bordeaux 1)
- Elle supprimera les abonnements papier non gagés au tarif plein
- Elle pourra prendre des abonnements papier en DDP (25%) pour des titres gagés ou non
- Le RNBM devra organiser effectivement la conservation partagée des titres papier sous 2 ans
- Pour cela il devrait bénéficier d'une collection gratuite (port non inclus), en plus des exemplaires qui iraient au CADIST de mathématiques : Couperin semble disposé à nous soutenir
- Nous devons fournir au plus vite la liste des titres que nous voulons recevoir dans ce cadre

### **Si le RNBM ne le signe pas et se retire brutalement du contrat**

Le RNBM économise également les 80 k€ / an.

Cela suppose un désabonnement massif des titres papier dans les bibliothèques : sinon, quel intérêt ?

Comme on l'a vu nous sommes depuis longtemps dans un système de chiffre d'affaires bloqué.

Cela nous laisse également peu de temps pour organiser la conservation partagée du papier.

Les conséquences à attendre :

- Springer sait que les mathématiciens se rabattront pour l'accès aux articles vers les ENT quand leurs universités sont abonnées, ou vers les portails INIST.
- Springer ne laissera pas partir le chiffre d'affaires de l'ensemble du RNBM (papier + surcoût) sans conséquences : comme Elsevier l'an dernier il demandera au CNRS/INIST de fermer

ses portails aux labos de math, et il cherchera à répartir ce montant sur les enveloppes des universités et/ou du CNRS.

- Cela nous mettra en porte-à-faux avec nos partenaires, nationalement et localement
- Pas de collection nationale gratuite, en tous cas pas en math., mais sans doute globalement.

### **Clauses de désabonnement - quid de l'accès à la version électronique ?**

*En cas de désabonnement : en aucun cas l'accès ne sera coupé en fin d'année.*

Le contrat en cours prévoit :

1/ En Annexe 1 :

Chaque Preneur de Licence [cad les BU, l'INIST, le RNBM, l'INRIA] a accès aux "Back Files" (archives récentes) depuis 1997 :

- d'une part, à partir de SpringerLink pendant la durée de l'actuel contrat, et pendant une durée de 2 ans à titre gratuit, après la fin du présent contrat, s'il ne se réabonne pas.

Pour continuer à accéder à ces Back Files de 1997 à 2011, le Preneur de Licence devra, à l'issue de ces 2 ans, s'acquitter de 500 € par an.

- d'autre part, à partir de l'« application nationale de gestion des archives », sur trois sites (pour le CNRS : INIST/CNRS et RNBM ; ABES/CINES).

Le Concédant [Springer] enverra aux preneurs de Licences 1 disque annuel d'archives en 3 exemplaires : à l'ABES, à l'INIST/CNRS, et au RNBM.

2/ En Annexe 5, il est prévu que :

Le dépôt national des archives du Titulaire au format électronique depuis 1997 sur plusieurs sites, en France, choisis par le Groupement de commande (pour le CNRS : INIST/CNRS et RNBM ; ABES/CINES) sera rendu accessible selon les conditions indiquées ci-après.

Les sites de dépôt gestionnaires de ces archives feront leur affaire du contrôle des accès des Preneurs de licence, lesquels accès se feront via leurs réseaux internes sécurisés, sous réserve des restrictions d'usage et autres dispositions du marché et du présent Contrat de Licence. Les archives retirées du service en ligne Springer Link continueront à être accessibles via les sites de dépôt.

Le Concédant se réserve le droit de vérifier auprès des sites de dépôt par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

../.

- les Preneurs de licence - les membres du groupement de commande [cad les BU, l'INIST, le RNBM, l'INRIA] qui ne renouvellent pas leur abonnement avec la société Springer, à l'issue du présent contrat, pour le bouquet de revues proposées sur Springer Link, continuent de disposer d'un droit d'accès pour leurs Utilisateurs Autorisés aux archives courantes de 1997 à 2011, selon les conditions prévues à l'Annexe 1 du Contrat de Licence.

--

Odile Luguern, le 30/11/2011